

**Décision n° 2017 / 103  
portant sur la tarification en matière de licences d'exploitation des données et  
services de l'IGN**

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'institut national de l'information géographique et forestière,

Vu la délibération n° 2015-15 du conseil d'administration du 26 juin 2015 relative à la définition des principes de tarification et d'évolution des tarifs pour les licences d'exploitation des données et services de l'IGN,

Vu la décision n° 2015/632 du 21 décembre 2015 portant sur la tarification en matière de licences d'exploitation des données et services de l'IGN,

**Décide :**

**Article 1** - Le barème public des licences d'exploitation est modifié par la présente décision. Les modifications apportées sont précisées ci-après aux articles 2, 3 et 4. Le barème public des licences d'exploitation résultant figure en annexe.

**Article 2 – Licence d'exploitation « grand public numérique »**

La redevance annuelle pour l'exploitation de l'ensemble des données des gammes « essentielles » et « Premium » sur plus de 30 % du territoire (ou plus de 150 000 km<sup>2</sup>) est fixée à 6 € hors taxes. La redevance annuelle pour l'exploitation de l'ensemble des données des gammes « essentielles » et « Premium » sur moins de 30 % du territoire (ou moins de 150 000 km<sup>2</sup>) est supprimée.

**Article 3 – Intégration des Géoservices IGN ressources**

L'accès aux services du Géoportail (Géoservices IGN ressources) ne constitue plus un cas particulier de la licence d'exploitation « grand public numérique ». Pour toute utilisation en flux, la redevance qui s'applique est égale au tarif du barème public d'utilisation des ressources des Géoservices IGN. Le téléchargement des données sur le support de l'utilisateur final permettant une utilisation hors connexion est assujéti au versement de la redevance d'exploitation des données correspondante.

**Article 4 – Licence d'exploitation « métier ».**

La possibilité d'intégrer les Géoservices IGN ressources est ajoutée. La redevance annuelle pour cette modalité d'exploitation est fonction du nombre de transactions consommées. Le tarif est donné dans le tableau ci-après :

Nombre annuel de transactions	Prix (€ HT)
100 000	2 600 €
200 000	3 700 €
500 000	5 800 €
1 000 000	8 200 €
2 000 000	11 600 €
5 000 000	18 400 €
10 000 000	26 000 €
20 000 000	36 800 €
50 000 000	58 200 €

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2017.  
Elle est publiée sur le site internet de l'IGN.

*Bureau*

Daniel BURSAUX

## Barème public des licences d'exploitation

L'IGN concède des licences d'exploitation qui autorisent le licencié à intégrer les données numériques IGN dans une offre de produits ou services à valeur ajoutée destinée à être diffusée à des tiers. Il existe trois familles de licences d'exploitation.

1. La licence d'exploitation « **grand public numérique** » autorise le licencié à intégrer les données IGN dans une offre de produits ou de services. Cette offre est destinée à une diffusion en nombre et à titre onéreux, pour un usage privé de l'utilisateur final excluant en particulier l'usage dans un cadre professionnel.
2. La licence d'exploitation « **reproduction graphique** » autorise le licencié à reproduire une donnée IGN sur un support graphique. Le produit ainsi constitué peut être commercialisé ou distribué gratuitement.
3. La licence d'exploitation « **métier** » autorise le licencié à publier une offre à destination du marché professionnel, intégrant des données ou des services IGN, mais avec des fonctionnalités ou un contenu limité par rapport à un usage « expert ».

Il existe des dispositions spécifiques applicables aux Grands Comptes (montant de commandes annuelles supérieur à 75 000 €). Elles sont disponibles sur simple demande auprès de votre correspondant commercial IGN.

Le présent barème s'applique aux licences d'exploitation dont les conditions générales sont publiées dans le document « Conditions générales des licences d'exploitation des données de l'IGN » disponible sur [professionnels.ign.fr](http://professionnels.ign.fr). Il définit les redevances dues par le licencié au titre de l'exploitation des données IGN.

Les modalités d'accès aux données (coût de mise à disposition) ou aux services (frais d'accès aux Géoservices ressources IGN) sont calculées selon le barème en vigueur exposé dans le document barème des licences d'utilisation des données et des services en ligne téléchargeable sur [www.ign.fr](http://www.ign.fr).

## 1. LICENCE D'EXPLOITATION « GRAND PUBLIC NUMERIQUE »

Le licencié peut intégrer des Données ou des Géoservices IGN ressources dans son offre.

### 1.1. Intégration de Données IGN

La redevance est déterminée comme la somme des redevances de chaque support externe commercialisé et/ou de chaque téléchargement de données.

Le montant indiqué dans le tableau correspond à la redevance unitaire que doit reverser le licencié d'exploitation à l'IGN pour chaque vente :

		Au-delà de 150 000 km <sup>2</sup>	Jusqu'à 150 000 km <sup>2</sup>	Jusqu'à 30 000 km <sup>2</sup>	Par tranche de 100 km <sup>2</sup>
Accès à l'ensemble des données des gammes « Essentielle » et « Premium »	Sans limite de durée	45 € HT	25 € HT	10 € HT	0,25 € HT
	Annuelle	6 € HT			
Accès à l'ensemble des données de la gamme « Découverte » ou SCAN OACI	Sans limite de durée	8 € HT			

### Cas particulier - « offre couplée »

Pour les données des gammes « Essentielles » ou « Premium », pour une licence sans limite de durée et pour une superficie supérieure à 30 000 km<sup>2</sup>, dès lors que la donnée est indissociable (techniquement et commercialement) de l'offre à laquelle elle est dédiée, un coefficient multiplicateur « offre couplée » égal à 0,6 est appliqué au montant des redevances.

## **1.2. Intégration des Géoservices IGN - ressources**

Les Géoservices IGN ressources peuvent être utilisés aux seules fins de lecture en continu (flux, ou streaming) ou comme moyen de mise à disposition des données, qui sont alors « mises en cache » sur le support de l'utilisateur final.

### **1.2.1. Flux**

L'intégration des Géoservices IGN dans une application aux seules fins de lecture en continu donne lieu au versement de la redevance correspondant à la licence d'utilisation des Géoservices IGN ressources. La souscription du forfait annuel correspondant donne le droit au licencié de consommer un certain nombre de « transactions »<sup>1</sup> sur cette période.

L'utilisation de la ressource « Plan IGN » est gratuite jusqu'à 10 000 000 de transactions pour tout type d'usage.

L'utilisation de toutes les autres ressources est gratuite jusqu'à 2 000 000 de transactions cumulées

Au-delà de ces plafonds, le montant est fonction du nombre de transactions, selon le tableau suivant :

Nombre annuel de transactions	Prix (€ HT)
10 000 000	5 500 €
20 000 000	10 000 €
50 000 000	22 500 €
100 000 000	45 000 €
200 000 000	80 000 €

Entre deux niveaux de consommation, le prix peut être calculé par interpolation, par tranche de 1 000 000<sup>2</sup>.

Pour une consommation supérieure à 200 000 000 de transactions par an, nous consulter.

### **1.2.2. Mise en cache**

La mise en cache, qui permet l'utilisation des Géoservices IGN ressources hors connexion, donne lieu aux mêmes redevances que celles prévues au paragraphe 1.1 pour l'intégration de Données IGN.

---

<sup>1</sup> Voir barème des licences d'utilisation des Géoservices IGN ressources

<sup>2</sup> Exemples :

- Montant résultant de la consommation de 4 millions de transactions :

Le barème donne un premier niveau payant de 10 000 000 transactions à 5 500 €. 4 000 000 transactions valent donc 2 200 €.

- Montant résultant de la consommation de 35 000 000 de transactions

Le barème donne : 20 000 000 de transactions à 10 000 €, 50 000 000 transactions à 22 500 €.

Les 30 000 000 de transactions supplémentaires coûtent 12 500 (22 500 – 10 000) soit 6 250 € pour 15 millions de transactions au-delà des 20 millions. Donc, pour 35 millions, le prix est égal à 5 500 + 6 250, soit 11 750 €.

## 2. LICENCE D'EXPLOITATION « REPRODUCTION GRAPHIQUE »

Deux modalités de calcul des redevances sont proposées.

### 2.1. Redevance sur le chiffre d'affaires

Ce barème ne peut s'appliquer que quand le produit final fourni par le licencié d'exploitation est payant<sup>3</sup>. La redevance est une fraction du prix de vente hors taxe du produit final.

Le taux de redevance est fixé selon le tableau suivant :

Taux de redevance		Part de la donnée IGN dans le produit final	
		Supérieure à 50 %	Inférieure à 50 %
Données IGN	SCAN 25®	8 %	5 %
	Autres données	5 %	3 %

### 2.2. Redevance en fonction de la surface imprimée

Ce barème est dédié à un produit final gratuit, il est cependant également accessible pour l'éditeur d'une offre payante.

Le principe de tarification est assis sur le **nombre total de dm<sup>2</sup> imprimés** dans le cadre des offres publiées par le licencié d'exploitation.

Nb dm <sup>2</sup>	Prix HT
< 10 000	0 €
10 000 à 20 000	500 €
20 001 à 50 000	700 €
50 001 à 100 000	1 100 €
100 001 à 200 000	1 500 €
200 001 à 500 000	2 300 €
500 001 à 1 000 000	4 200 €
1 000 001 à 2 000 000	7 900 €
2 000 001 à 5 000 000	13 000 €
5 000 001 à 10 000 000	25 000 €
10 000 001 à 20 000 000	40 000 €
20 000 001 à 50 000 000	70 000 €
plus de 50 000 000	150 000 €

<sup>3</sup> Les offres diffusées au seul coût de mise à disposition doivent être traitées avec le dispositif décrit au 2.2.

La redevance est modulée par un coefficient multiplicateur de 0,2 lorsque le document est un périodique imprimé sur du papier de type « papier journal »

### **3. LICENCES D'EXPLOITATION « METIER »**

#### **3.1. Cas général**

Cette licence couvre deux cas de figure :

- les données IGN ou Géoservices IGN sont intégrées dans une application dont les fonctionnalités sont limitées par rapport à celles d'un SIG ;
- les données IGN sont transformées avant d'être intégrées dans une application, qui peut être un SIG. Le niveau de transformation doit être suffisant pour rendre impossible la reconstitution des données IGN initiales.

##### **3.1.1. Intégration des Données IGN**

La redevance due par le licencié est calculée à partir du prix de la licence d'utilisation correspondante (y compris nombre de postes, durée...). On applique à ce prix un coefficient multiplicateur de :

- 0,4 si les données IGN sont intégrés dans une application dont les fonctionnalités sont limitées par rapport à celles d'un SIG ;
- 0,1 si les données IGN sont transformées substantiellement.

##### **3.1.2. Intégration des Géoservices IGN ressources**

L'intégration des Géoservices IGN dans une application en ligne à destination des professionnels dont les fonctionnalités sont limitées par rapport à celles d'un SIG donne lieu au versement de redevances selon le tableau suivant :

Nombre annuel de transactions	Prix (€ HT)
100 000	2 600 €
200 000	3 700 €
500 000	5 800 €
1 000 000	8 200 €
2 000 000	11 600 €
5 000 000	18 400 €
10 000 000	26 000 €
20 000 000	36 800 €
50 000 000	58 200 €

Entre deux niveaux de consommation, le prix peut être calculé par interpolation, par tranche de 50 000.

Pour une consommation supérieure à 50 000 000 de transactions par an, nous consulter.

#### **3.2. Forfaits « Exploitants »**

L'IGN propose un prix unique valable pour les exploitations forestières ou agricoles (prix fonction de l'emprise utile de l'exploitation, en euros HT) :

- moins de 5 ha : gratuit
- de 5 à 50 ha : 7 €
- de 50 à 100 ha : 12 €
- de 100 à 200 ha : 20 €
- plus de 200 ha : 8 € par tranche de 100 ha.

Le licencié doit fournir un relevé indiquant la répartition de ses ventes dans chaque tranche.

Si le licencié déclare plus de 1 000 utilisateurs, un montant unique peut être appliqué, à 9,00 € hors taxe par exploitation.

Ces prix s'entendent pour un droit d'utilisation annuel, ils sont fixés « par exploitation », et pour un nombre illimité d'utilisateurs. Pour une utilisation limitée à un trimestre, un coefficient multiplicateur « forfait trimestriel » égal à 0,3 est applicable.

-----